

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-269

Objet : Tourisme - Sollicitation de subvention du département de la Drôme

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision n° 2024-268 en date du 22 mai 2024 relative à la signature d'une convention avec la ligue Auvergne Rhône-Alpes de Course d'Orient

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer un Espace Loisirs Orientation sur le site du Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 5 406.00 € € soit 60 % de la dépense éligible estimée à 9010 € HT.

Coût prévisionnel : 9 010 € HT Participation CD 26 : 5 406.00 € HT

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.